

ALTERNATIVES À LA DÉTENTION EN EUROPE

Directeur de recherches au CNRS-CESDIP, Pierre V. TOURNIER participe aux travaux du Conseil de l'Europe depuis 20 ans. Après avoir créé la Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe (S.PACE), il a coopéré aux travaux du Conseil sur le surpeuplement des établissements pénitentiaires

La Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe (S.PACE), mise en place au début des années 1980 ne portait, à l'origine, que sur les populations carcérales des États membres. C'est dans le cadre des travaux préparatoires à la recommandation n°R (92), 16 adoptée par le comité des ministres le 19 octobre 1992, relative aux "règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté"² qu'un second volet de S.PACE fut mis en place.

Après S.PACE I, S.PACE II

S.PACE II ne prend en compte que des sanctions et mesures appliquées dans la communauté, au sens du Conseil de l'Europe (SMC). Aux termes de la Recommandation n° R (92) 16, la notion de SMC se réfère à *des sanctions et mesures qui maintiennent le délinquant dans la communauté et qui impliquent une certaine restriction de sa liberté par l'imposition de conditions et/ou d'obligations, et qui sont mises à exécution par des organismes prévus par les dispositions légales en vigueur*. Cette notion désigne également les sanctions décidées par un tribunal ou un juge et les mesures prises avant la décision imposant la sanction prise à la place d'une telle décision, de même que celles consistant en une modalité d'exécution d'une peine d'emprisonnement hors d'un établissement pénitentiaire.

Point très important, les modalités d'application des SMC doivent prévoir **une forme d'assistance et de surveillance** de la part de la communauté. Ainsi l'amende ou le sursis simple, sans assistance ni surveillance, ne sont pas des SMC, au sens du Conseil de l'Europe (cf. encadré 1).

Encadré 1. Définition du champ de S.PACE II

- S.PACE II n'a pas vocation à être exhaustive en matière de SMC. Elle ne couvre pas les sanctions et mesures prévues par le droit pénal des mineurs ou réservées à telle ou telle catégorie d'âge (jeunes mis en cause ou personnes malades, etc.).
- Elle ne concerne pas le *pré-sententiel*. Par exemple, dans certains pays, le ministère public a la faculté d'imposer certaines mesures qui sont prises avant la décision imposant la sanction ou à la place d'une telle décision.
- Les SMC doivent avoir été prononcées à titre principal et non comme peines complémentaires.
- S.PACE II porte sur les SMC prononcées l'année n, quelle que soit la date de la mise à exécution (année n, année postérieure ou pas de mise à exécution du tout).
- La statistique ne couvre pas les mesures prises au bénéfice d'un détenu avant sa libération d'un établissement pénitentiaire (semi-liberté par exemple, sauf si elle a été prononcée *ab initio*).
- Enfin, elle ne couvre pas les mesures de surveillance ou de contrôle post-pénitentiaires de personnes qui ont purgé leur peine.

La statistique S.PACE I concernant les populations carcérales s'est enrichie petit à petit sans trop de difficultés, qu'il s'agisse des questions méthodologiques (définitions, formulation des items du questionnaire) ou de la collecte des données³. Il n'en a pas été de même de S.PACE II. Le champ des SMC en Europe est complexe. Certains pays n'en ont aucune, d'autres disposent d'une gamme très diversifiée, du moins en droit positif sinon en pratique. Des expressions qui paraissent équivalentes d'une langue à l'autre peuvent recouvrir des concepts différents. Il en est ainsi de la "probation" à la française, sursis à exécution d'une peine privative de liberté dont le quantum "potentiel" est fixé, bien différente de la "probation" à l'anglaise, mesure probatoire prononcée sans référence à une peine d'emprisonnement. Une même SMC peut exister sous des formes variées dans un même pays, comme la probation ou le travail d'intérêt général. D'où la nécessité d'établir des nomenclatures où l'on tente de décrire concrètement les SMC sans néces-

¹ Après son élection au Conseil scientifique criminologique, Pierre V. TOURNIER a demandé à être déchargé de la responsabilité de S.PACE. Les prochaines enquêtes seront réalisées par le Professeur Marcelo AEBI, Institut de criminologie de l'Université de Séville (Espagne).

² TOURNIER (P.V.), Dans la communauté signifie hors les murs des prisons, Conseil de l'Europe, Règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté, *Références Juridiques*, 1994.

³ TOURNIER (P.V.), Prisons d'Europe, inflation carcérale et surpopulation, *Questions Pénales*, 2000, XIII, 2, pp. 1-4. TOURNIER (P.V.), The prisons of Europe, prison population inflation and prison overcrowding, *Penal Issues*, 2001, 12, pp. 6-9.

sairement utiliser les formulations juridiques existantes (en français comme en anglais). Après plusieurs tentatives, le questionnaire de S.PACE II a été nettement amélioré dans sa structure et dans la formulation des items à l'occasion des travaux du Conseil de coopération pénologique concernant le surpeuplement carcéral⁴.

La dernière enquête réalisée concerne les SMC prononcées en 1999. 29 États ont répondu : Allemagne, Andorre⁵, Angleterre et Pays de Galles, Arménie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Écosse, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Lituanie, Macédoine, Moldavie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Suède, Suisse.

Les huit sanctions ou mesures appliquées dans la communauté

Pour chacune des SMC retenues dans S.PACE II, nous mettrons en évidence les pays pour lesquels *l'indice spécifique d'usage* est au moins égal à 10 pour 100 (ISU, cf. définition dans l'encadré 2).

Encadré 2. Les indicateurs

- En plus du nombre de SMC prononcées en 1999, pour chacune des huit catégories retenues, nous disposons de données concernant les peines privatives de liberté sans sursis à exécution, que ce sursis soit partiel ou total. Elles nous servent d'éléments de comparaison pour mesurer la fréquence de l'usage des différentes SMC.

- Deux indices ont pu être calculés : un *indice global d'usage* (IGU) qui s'obtient en rapportant le nombre de SMC de telle catégorie, prononcées en 1999, au nombre de peines privatives de liberté sans sursis à exécution – partiel ou total – prononcées la même année (exprimé en pour 100) et un *indice spécifique d'usage* (ISU), calculé comme le précédent mais en prenant en compte, au dénominateur, uniquement les peines de moins d'un an.

- Les mesures de libérations conditionnelles (LC) ont fait l'objet d'un traitement particulier. Pour ces mesures qui concernent des détenus en train de purger une peine privative de liberté, les indices IGU et ISU n'ont guère de signification. Plus intéressant est de rapporter le nombre de mesures de LC de l'année au nombre moyen de détenus susceptibles d'en bénéficier. Nous avons utilisé, comme dénominateur, le nombre de détenus condamnés définitifs présents au 1^{er} septembre 1999 donné dans SPACE I. Il ne s'agit pas, en toute rigueur, d'un *taux d'octroi*, car tous les détenus en exécution de peine ne remplissent pas nécessairement les conditions légales pour pouvoir bénéficier d'une libération conditionnelle.

1. Ajournement du prononcé de la peine sous condition (remise de la décision sur la peine pendant une période déterminée afin d'apprécier le comportement de la personne déclarée coupable, durant cette période : France (ISU = 11,5 %), Chypre (ISU = 14 %), Norvège (ISU = 19 %), Pays-Bas (ISU = 47 %), Macédoine (ISU = 69 %) Moldavie (ISU = 230 %), Slovaquie (ISU = 1300 %). Aucun autre pays ne fournit de données sur le sujet.

L'existence de tels écarts d'ordres de grandeur, sans possibilité d'explication en l'état, met en évidence les limites de l'exercice. Les données fournies par les administrations pour un item donné, même précis dans son intitulé, peuvent concerner des mesures de nature assez différente. Une statistique internationale de grande ampleur, comme S.PACE, permet de "faire du repérage", rien de plus, mais rien de moins. Il reste ensuite à approfondir tel ou tel point jugé intéressant par l'utilisateur.

2. Obligation de traitement prononcée *ab initio* conçue pour les toxicomanes, les alcooliques, les personnes atteintes de troubles psychiques ou les personnes condamnées pour une infraction sexuelle. Au total on trouve : Croatie (ISU = 22 %), Slovaquie (ISU = 29 %), Moldavie (ISU = 150 %). Citons aussi la République tchèque, le Danemark et le Portugal (0 % < ISU < 10 %). Il est à noter qu'une obligation de traitement, imposée dans le cadre d'un ajournement du prononcé de la peine, d'un travail d'intérêt général, d'une mesure de probation..., sera comptabilisée selon les cas avec les ajournements (mesure 1), les TIG (mesure 4), les mesures de probation (mesure 5), etc.

3. Obligation d'indemnisation prononcée *ab initio* par une juridiction pénale (dédommagement pécuniaire de la victime) : Allemagne (ISU = 11 %), Écosse (ISU = 11 %), Angleterre et Pays de Galles (ISU = 12 %), Pays-Bas (ISU = 26 %). Aucun autre pays ne fournit de données sur le sujet.

4. Travail d'intérêt général (TIG) - cinq formes différentes de TIG ont été distinguées : 1. sanction autonome après déclaration de culpabilité, 2. sanction dans le cadre du prononcé d'une peine privative de liberté avec sursis total à exécution, 3. sanction prononcée après non-paiement d'amende, 4. peine privative de liberté sans sursis, suivie d'un travail d'intérêt général après libération, 5. travail d'intérêt général dans le cadre d'une probation (sanction autonome) ou bien autres formes de travail d'intérêt général : Islande (ISU = 27 %), Suède (ISU = 29 %), République Tchèque (ISU = 32 %), France (ISU = 34,5 %), Finlande (ISU = 36 %), Écosse (ISU = 58 %), Pays-Bas (ISU = 75 %), Angleterre et Pays de Galles (ISU = 88 %). Citons aussi la Croatie, le Danemark et la Moldavie (0 % < ISU < 10 %) (cf. aussi encadré 3).

Encadré 3. Peines de travail d'intérêt général prononcées en 1999 – Effectif connu et supérieur à 0

1. *Sanctions autonomes après déclaration de culpabilité* : Croatie, Finlande, France, Irlande, Moldavie, Norvège, Portugal, Suède, Angleterre et Pays de Galles, Écosse.
2. *Dans le cadre du prononcé d'une peine privative de liberté avec sursis total à exécution* : France, Islande.
3. *Sanctions prononcées après non-paiement d'amende* : Lituanie, Suisse.
4. *Travail d'intérêt général dans le cadre d'une probation (sanction autonome) ou bien autres cas* : Suède, Suisse, Angleterre et Pays de Galles, Écosse.

⁴ CONSEIL DE L'EUROPE, *Le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale*, recommandation N°R (99) 22, adoptée par le Comité des Ministres le 30 septembre 1999 et rapport élaboré avec l'assistance de KUHN (A.), TOURNIER (P.V.) et WALMSLEY (R.), Collection Références juridiques, 2000. COUNCIL OF EUROPE, *Prison overcrowding and prison population inflation*, recommandation N°R (99) 22, adopted by the Comity of Ministers on 30 september 1999 and report prepared with the assistance of KUHN (A.), TOURNIER (P.V.) and WALMSLEY (R.), Collection Legal Issues, 2000.

⁵ Nous ne tiendrons pas compte ici de ces données (effectifs trop faibles pour être significatifs).

5. Probation - trois formes de probation ont été distinguées : 1. sanction autonome après déclaration de culpabilité, sans prononcé d'une peine privative de liberté ; 2. prononcé d'une peine privative de liberté avec sursis total à exécution ; 3. prononcé d'une peine privative de liberté avec sursis partiel à exécution. Rappelons que ces mesures doivent s'accompagner d'assistance et de surveillance dans la communauté : Danemark (ISU = 13 %), Finlande (ISU = 13 %), Chypre (ISU = 39,5 %), Suède (ISU = 49 %), Écosse (ISU = 56 %), France (ISU = 92 %), Angleterre et Pays de Galles (ISU = 104 %), Moldavie (ISU = 1500 %). Citons aussi la Croatie, la République Tchèque et l'Islande (0 % < ISU < 10 %) (cf. aussi encadré 4).

Encadré 4. Mesures de probation prononcées en 1999 Effectif connu et supérieur à 0

1. *Sanctions autonomes après déclaration de culpabilité, sans prononcé d'une peine privative de liberté* : Croatie, Chypre, Danemark, Finlande, Irlande, Moldavie, Suède, Angleterre et Pays de Galles, Écosse.
2. *Prononcé d'une peine privative de liberté avec sursis total à exécution* : Chypre, République Tchèque, Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Portugal.
3. *Prononcé d'une peine privative de liberté avec sursis partiel à exécution* : Danemark, France, Islande, Irlande.

6. Contrôle électronique, prononcé *ab initio*, dans le cadre de l'exécution d'une peine privative de liberté, dans la communauté : Suède (ISU = 33 %). Citons aussi les Pays-Bas, l'Angleterre et le Pays de Galles, ainsi que l'Écosse (0 % < ISU < 2 %)⁶.

7. Semi-liberté prononcée *ab initio* : France (ISU = 11 %), Slovaquie (ISU = 30 %). Aucun autre pays ne fournit de données sur le sujet.

8. Libération conditionnelle d'un détenu avant le terme de sa peine⁷.

Les spécificités pays par pays

Les alternatives "phare" : nous appelons alternative phare, dans un pays donné, la mesure pour laquelle l'indice spécifique d'usage est maximum et au moins égal à 10 %. Pour 6 pays, il s'agit de la "probation" : Chypre, Danemark, France, Moldavie, Angleterre et Pays de Galles, Suède ; pour 5 pays, c'est le "travail d'intérêt général" : République Tchèque, Finlande, Islande, Pays-Bas, Écosse ; pour trois "l'ajournement de la peine sous condition" : Norvège, Macédoine, Slovaquie ; enfin, pour deux, il s'agit de l'indemnisation des victimes : Croatie, Allemagne⁸.

*Le modèle du "couteau suisse"*⁹. Nous classons dans cette catégorie, les États pour lesquels trois mesures au moins ont un ISU > 0 %. On trouve 10 pays dans ce cas : Andorre, Croatie,

République Tchèque, Danemark, France, Moldavie, Pays-Bas, Slovaquie, Suède, Angleterre et Pays de Galles.

Le modèle "sans SMC". Sont, apparemment, dans ce cas, les pays suivants : Arménie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Grèce, Irlande, Italie, Lituanie, Pologne, Espagne, Suisse. Ils sont plus nombreux que les précédents.

Mais il convient d'insister sur plusieurs points :

a - Il peut exister, dans tel ou tel pays, d'autres SMC que celles qui ont été retenues dans SPACE II.

b - Dans l'analyse faite *supra*, nous exploitons évidemment les seules données statistiques disponibles. Dans l'enquête, nous cherchons à faire la distinction entre l'absence de telle ou telle mesure en droit, et l'absence de données disponibles. Ainsi parmi les pays classés dans le "modèle sans SMC", la Belgique dispose, en droit, de l'ajournement, du travail d'intérêt général, de la probation – mais sans données –, l'Irlande de l'ajournement, de l'obligation de traitement, du travail d'intérêt général et de la probation, etc. Si l'on tient compte de cela, le seul pays "sans SMC", en droit semble être la Bulgarie. Mais seuls 29 pays sur 44 ont répondu. Il est probable que parmi les États qui n'ont pas répondu à l'enquête S.PACE II, on trouve un nombre relativement important de pays "sans SMC" en droit et donc non concernés par le questionnement.

c – Enfin, et surtout, l'étude des SMC est loin de couvrir celle des alternatives à la privation de liberté. Au moins deux raisons à cela : on ne prend pas en compte les SMC pré-sententielles ; on exige une forme d'assistance et de surveillance de la part de la communauté. Ce qui suit est une tentative théorique pour aller plus loin et montre toutes les limites de la statistique européenne, dans son état actuel.

Pour élargir le champ d'analyse : essai de typologie

Partant des mécanismes démographiques d'évolution de la population des détenus, nous avons pu élaborer, à partir du cas français, une typologie des alternatives à la détention¹⁰. Nous distinguons les substituts de 1^{ère} catégorie qui ont pour conséquence de réduire le nombre d'entrées en détention et les substituts de 2^{ème} catégorie qui permettent de réduire la durée de la détention, ou plus précisément le temps passé sous écrou. Certes, cette dichotomie ne permet pas de classer l'ensemble des sanctions et mesures pénales en deux catégories distinctes car beaucoup appartiennent à l'une ou à l'autre des deux catégories selon les conditions d'application. Ainsi le contrôle socio-judiciaire est une mesure de 1^{ère} catégorie s'il est prononcé *ab initio*. Mais s'il est décidé alors que la personne mise en cause est en détention provisoire, la mesure est de 2^{ème} catégorie, elle réduit la durée de détention, en attendant le jugement de l'affaire. Il en est de même du sursis : sanction de 1^{ère} catégorie si le prévenu n'a pas fait l'objet d'une détention provisoire, sanction de 2^{ème} catégorie dans le cas contraire. La libération conditionnelle appartient à la 2^{ème} catégorie. Elle ne réduit pas le temps d'exécution de la peine, mais permet une libération anticipée – avec levée d'écrou –, le reliquat de la peine étant alors effectué en "milieu ouvert". Ainsi la question de l'aménagement des peines apparaît bien comme partie intégrante de la problématique des substituts à la privation de liberté.

⁶ En France, la mesure a commencé à être appliquée au 1^{er} octobre 2000, dans quatre sites pilotes. Entre le 1^{er} octobre 2000 et le 1^{er} mai 2002, 235 placements ont été prononcés. Il s'agit pour l'essentiel de placements relatifs à une peine de moins d'un an (placements *ab initio*).

⁷ Cf. encadré 2. Cette mesure fait actuellement l'objet d'une enquête spécifique dans le cadre des travaux préparatoires, à une nouvelle recommandation sur le sujet, du Conseil de coopération pénologique.

⁸ Rappelons qu'il ne s'agit que des SMC prononcées à titre principal.

⁹ Cette expression fort parlante est de René LÉVY. Le "couteau suisse" est ce couteau comportant un grand nombre de lames, pas toujours nécessaires, et en tout cas peu utilisées. Certains systèmes pénaux sont fort richement dotés en SMC, sur le plan juridique, sans toujours en faire un véritable usage.

¹⁰ Pour l'étude des différents avantages de cette typologie cf. : TOURNIER (P.V.), Détenus hors les murs. Des substituts du troisième type, *Revue Nationale des Barreaux*, 2001, 63-64, pp. 153-159. TOURNIER (P.V.), Vers des prisons sans détenus ? À propos de l'introduction du placement sous surveillance électronique en France, Communication au 1^{er} congrès de la Société européenne de criminologie, Lausanne, septembre 2001, *Bulletin d'Information Pénologique du Conseil de l'Europe*, 2002 (à paraître). TOURNIER (P.V.), Prisoners out of the Walls, Alternatives of the Third Kind, First Congress of the European Society of Criminology, Lausanne, september 2001, *Penological Information Bulletin of Council of Europe*, 2002 (in press).

Ce faisant, la dichotomie montre ses limites. Qu'en est-il, en effet, de la semi-liberté, du placement à l'extérieur, mesures qui elles aussi sont, de fait, des mesures substitutives à la prison mais qui n'évitent pas la mise sous écrou – elles ne sont pas de 1^{ère} catégorie – et ne réduisent pas la durée du temps passé sous écrou – elles ne sont pas de 2^{ème} catégorie ? Ainsi appelons-nous substitués de 3^{ème} catégorie les sanctions et mesures pénales qui réduisent le temps réellement passé derrière les murs de la prison, sans levée d'écrou, et donc sans réduction du temps passé sous écrou. C'est le cas des permissions de sortir, mais aussi de la semi-liberté comme du placement à l'extérieur. Et c'est aussi le cas du placement sous surveillance électronique (PSE) lorsqu'il est appliqué comme modalité d'aménagement d'une peine privative de liberté.

Étudier la question du développement – ou de la rarefaction – des alternatives à la privation de liberté, dans le temps, pour un État donné, ou dans l'espace, au sein des États membres du Conseil de Europe devrait, à notre avis, passer par la réalisation d'un inventaire exhaustif des différentes sanctions et me-

sures pénales selon la typologie proposée *supra* et par leur quantification.

Pierre V. TOURNIER
tournier@ext.jussieu.fr

Pour en savoir plus :

TOURNIER (P.V.), La collecte des données relatives à la criminalité et à la justice pénale dans le contexte du Conseil de l'Europe", *Actes de la XII^{ème} Conférence des Directeurs d'Administration Pénitentiaire* (CDAP), Conseil de l'Europe, 1999, pp. 35-44.

TOURNIER (P.V.), Au delà des taux de détention, in CÉRÉ (J.P.), (Dir.), *Panorama européen de la prison*, Paris, l'Harmattan, Collection Sciences criminelles, 2002, pp. 105-118.

TOURNIER (P.V.), *S.PACE II (Statistique Pénale Annuelle du Conseil de l'Europe) : sanctions et mesures appliquées dans la communauté – SMC – prononcées en 1999*, Conseil de Coopération Pénologique, PC-CP (2002) 3 REV.

VIENT DE PARAÎTRE

FELTESSE (S.), TOURNIER (P.V.), (Dir.), (COLLECTIF "OCTOBRE 2001"), *Comment sanctionner le crime ?*, Toulouse, Erès, Collection Trajets, 2002 :

AUBUSSON DE CAVARLAY (B.), Les lourdes peines dans la longue durée, pp. 51-60.

TOURNIER (P.V.), Droits de l'homme, justice pénale, opinions publiques et engagement des citoyens, pp. 121-126.

Les soins obligés ou l'utopie de la triple entente, Actes du XXXIII^{ème} congrès français de criminologie, Lille, mai 2001, AFC-Société belge de criminologie, Université Lille II "Droit & Santé", Paris, Dalloz, 2002 :

BARRÉ (M.D.), Les soins obligés : cadre légal et mise en œuvre, en France, pp. 53-58.

BARRÉ (M.D.), Les stupéfiants et l'interdit pénal, pp. 108-116.

KENSEY (A.), Données statistiques concernant la répression des infractions sexuelles en France. L'exécution des mesures et sanctions privatives de liberté, pp. 213-219.

MARY-PORTAS (F.L.), Données statistiques concernant la répression des infractions sexuelles en France. Les condamnations prononcées : 1984-1998, pp. 207-212.

TOURNIER (P.V.), Données statistiques concernant la répression des infractions sexuelles en France, Faits constatés, faits élucidés, personnes mises en cause, pp. 196-205.

Dépendances et conduites à risque à l'adolescence. Les actes de la DESCO, ministère de l'Éducation nationale, Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'Académie de Versailles, 2002 :

GODEFROY (Th.), Le consommateur de produits illicites dans les procédures policières, pp. 73-79.

ESTERLE-HEDIBEL (M.), Conducteurs et consommateurs, pp. 33-43.

MUCCHIELLI (L.), ROBERT (Ph.), (Dir.), *Crime et sécurité. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte, Collection "Textes à l'appui", 2002 :

CHARRAS (I.), L'incrimination de l'usage et du trafic des stupéfiants, pp. 101-110.

JOBARD (F.), FILLIEULE (O.), Les manifestations violentes, pp. 197-205.

GODEFROY (Th.), Systèmes informels de transfert de fonds, *L'économie de bazar dans les métropoles euroméditerranéennes : activités marchandes informelles, réseaux migrants transfrontaliers, centralités commerciales et codes d'honneur*, Rapport final du Projet SOE2-CT98-3074 financé dans le cadre du "Targeted socio-economic research program" de la Commission Européenne, 2002, pp. 261-268.

ESTERLE-HEDIBEL (M.), Des élèves qui n'en sont plus : les arrêts de la scolarité avant 16 ans, *Revue du CEFISEM Nord-Pas-de-Calais*, 2002, 30, pp. 14-16.

ESTERLE-HEDIBEL (M.), La prise de risques sur la route, *Les Cahiers de Profession Banlieue. Mieux comprendre les conduites à risque*, 2002, pp. 71-90.

JOBARD (F.), Die polizeiliche produktion der subjektivität, in DERK (J.), DELLMANN (S.), LOICK (D.), MÜLLER (J.), (Eds.), *Ich Schau dir in die Augen Gesellschaftlicher Verblendungs-zusammenhang*, Mainz, Ventil Verlag, 2001, pp. 165-176.

JOBARD (F.), Singularités allemandes. Les surprises de l'unification du système carcéral, *Critique Internationale*, 2002, 16, pp. 153-167.

MUCCHIELLI (L.), Contrôle parental et risque de délinquance juvénile, *Revue de la Gendarmerie Nationale*, 2002, 203, pp. 83-88.

MUCCHIELLI (L.), Misère du débat sur "l'insécurité", *Hommes et Libertés*, 2002, 118, pp. 46-49.

MUCCHIELLI (L.), Réflexions sur la prévention, Actes du colloque "Prévention et sécurité dans les espaces ouverts au public", Paris, Association de prévention du Site de la Villette, 2002, pp. 158-165.

MUCCHIELLI (L.), Démission parentale ? Entretien avec Laurent Mucchielli, in ELKAIM (O.), PORTRAIT (K.), (Eds.), *Clichés de famille ?*, Paris, Éditions Mango, 2002, pp. 71-74.

MUCCHIELLI (L.), Les facteurs économiques et sociaux de la délinquance, pp. 32-36 ; Délinquance et immigration : des préjugés à l'analyse, *Cahiers Français*, 2002, 308, pp. 59-64.

ROBERT (Ph.), Les chiffres de la délinquance depuis un demi-siècle, *Regards sur l'Actualité*, 2002, pp. 21-33.

ROBERT (Ph.), *L'insécurité en France*, Paris, La Découverte, coll. Repères, 2002.

TOURNIER (P.V.), Au delà des taux de détention, in CÉRÉ (J.P.), (Dir.), *Panorama européen de la prison*, Paris, l'Harmattan, Collection Sciences Criminelles, 2002, pp. 105-118.

TOURNIER (P.V.), Contribution de la démographie carcérale au débat sur la question pénitentiaire, in DEFAUD (N.), GUIADER (V.), (Dir.), *Discipliner les sciences sociales. Les usages sociaux des frontières scientifiques*, Paris, l'Harmattan, Collection Les Cahiers Politiques, Université Paris IX-Dauphine/CREP, 2002, pp. 125-141.

TOURNIER (P.V.), Wiezenia w Europie, inflacja penitencjarna i preludnienie, *Panstwo i Prawo*, Warszawa, 2002, LVI, pp. 31-37.

TOURNIER (P.V.), Alternatives réelles vs alternatives virtuelles. À propos de la théorie du *net-widening*, appliquée au placement sous surveillance électronique en France, *Forensic*, 2002, 11, pp. 47-50.

TOURNIER (P.V.), La question pénitentiaire en France et en Europe, approche socio-démographique, *Revista de Studii Socio-Umane, Academia Romana, Institutul de Cercetari Socio-Umane*, C.S.N. Plopsor, Universitatea din Craiova, 2002, 1, pp. 37-49.

TOURNIER (P.V.), Diritti dell'uomo, giustizia penale, opinioni pubbliche ed impegno dei cittadini, *Perimmagine*, periodico di informazione culturale, 2002.

Le texte de ce bulletin est accessible et téléchargeable (Microsoft Word® et Adobe Acrobat Reader®) sur notre site Internet : <http://www.cesdip.msh-paris.fr>